



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Mettez le tri en lumière »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le service de management environnemental (DETA), le service travaux et entretien de l'Office des bâtiments (OBA - DF) et le DIP (domaine développement durable) organisent, en automne 2015, un concours autour de l'installation de nouveaux centres de tri des déchets dans les établissements du cycle d'orientation (CO) et du post-obligatoire (PO).

La participation au concours implique pour tout-e participant-e l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et du principe du concours.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert aux classes du CO et du PO dont les établissements seront équipés durant l'été (par le service travaux et entretien de l'OBA) de nouveaux centres de tri.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Le principe : proposer et mettre en place un projet (objet graphique, support pédagogique, animation, évènement, etc.) qui mettra en valeur les nouveaux centres de tri et qui incitera dès lors les utilisateurs du bâtiment à mieux trier leurs déchets. Chaque établissement est libre de choisir un ou des projet-s (maximum un par centre de tri).

Les centres de tri en tant que tels ne peuvent pas être transformés. Ils sont munis de pictogrammes et présentent un code couleur standardisés identique dans tous les bâtiments de l'Etat. Les projets doivent respecter l'intégrité de ces équipements.



ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les établissements scolaires par le biais de leurs enseignant-e-s proposent aux élèves de travailler sur le concours selon des modalités qui leur sont propres.

Les installations autour des centres de tri doivent être mises en place au plus tard le 30 novembre 2015.

Les établissements qui auraient besoin de matériel spécifique pour réaliser des installations visant à valoriser les centres de tri peuvent obtenir une aide financière du STE. Ils doivent en faire la demande par courriel au travaux-entretien@etat.ge.ch avant les vacances d'octobre (16.10.2015) présentant un descriptif chiffré succinct du projet et des besoins. Une enveloppe maximale de 500.- CHF est provisionnée pour chaque établissement.

ARTICLE 5 : JURY ET CONCOURS

Un dossier présentant la ou les réalisations de l'établissement est envoyé aux organisateurs du concours par voie électronique (sme@etat.ge.ch) avant le 7 décembre minuit.

Il y sera notamment fait mention des auteurs du projet (nombre d'élèves concernés, année scolaire et encadrant).

Le jury composé d'un représentant de chacune des entités organisatrices établira le palmarès.

La classe primée se verra offrir une visite de l'usine des Cheneviers assortie d'un repas.

Le jury se réserve le droit d'utiliser l'un ou l'autre des projets proposé lors du déploiement ultérieur des installations dans un bâtiment de l'administration cantonale.



SME
Système de
Management
Environnemental